

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 155  
N° 18 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Māhina 18  
no Epepera 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	Pages
Lois du pays	
Errata aux intitulés des lois du pays parues au JOF n° 17 NS du 13 avril 2006	186
<b>ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	
Arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale	187
Arrêté n° 356 CM du 12 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 326 CM du 1er juin 2005 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés	187
Arrêté n° 357 CM du 12 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 1205 CM du 28 décembre 2005 autorisant l'acquisition d'une propriété bâtie, sise à Auckland, en Nouvelle-Zélande	188
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 353 CM du 12 avril 2006 relatif au nombre de dérogation au gel des conventionnements par zone pour les médecins libéraux	189
Arrêté n° 355 CM du 12 avril 2006 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2006 de l'Office polynésien de l'habitat	189
Arrêté n° 360 CM du 13 avril 2006 approuvant deux conventions entre le pays et la société Star Clippers Limited	189

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### LOIS DU PAYS

#### ERRATA

Il convient de lire les intitulés des lois du pays parues au JOPF n° 17 NS du 13 avril 2006, de la façon suivante :

*Au lieu de :*

- loi du pays n° 2005-13 du 12 avril 2006 portant création d'une taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs ;
- loi du pays n° 2005-14 du 12 avril 2006 portant diverses mesures fiscales ;
- loi du pays n° 2005-15 du 12 avril 2006 portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française, relative à la mobilité géographique des fonctionnaires affectés dans les archipels autres que celui des îles du Vent ;

*Lire :*

- loi du pays n° 2006-13 du 12 avril 2006 portant création d'une taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs ;
- loi du pays n° 2006-14 du 12 avril 2006 portant diverses mesures fiscales ;
- loi du pays n° 2006-15 du 12 avril 2006 portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française, relative à la mobilité géographique des fonctionnaires affectés dans les archipels autres que celui des îles du Vent.

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.**

NOR : MTE0600746AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français d'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 225 CM du 15 mars 2006 relatif à la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu les correspondances adressées par le ministère du travail aux organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés appelées à siéger au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu les propositions de nomination reçues par le ministère du travail des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés appelées à siéger au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est, pour une durée de deux années, composé des membres dont les noms figurent aux tableaux n° 1, n° 2 et n° 3 annexés au présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du travail,  
de l'emploi, de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.

Organisations professionnelles d'employeurs	Titulaires	Suppléants
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	Alain Menard	Jessie Parfait
Fédération générale du commerce (FGC)	Gilles Yau	Jean-Pierre Gaudfrin
Syndicat des industriels de la Polynésie française (SIPOF)	Christian Lekieffre	Gérard Delorme
Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH)	Jean-Marc Mocellin	Laurent Darcy
Union patronale de Polynésie française (UPPF)	Nathalie Mourot	Cédric Vidal
Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de Polynésie française (CSEBTP)	Jacky Griffet	Pascal Mousset
Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP)	Daniel Palacz	François Gabella
Association française des banques/Comité de Polynésie française (AFB/CPF)	James Estail	Gilles Thierry
Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO)	Christophe Beaumont	Alfred Montaron
Association des transports aériens locaux de Polynésie française (ATAL)	Jules Changues	Odette Wong épouse Chermite

Organisations syndicales de salariés	Titulaires	Suppléants
Confédération des syndicats de travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (CSTP/FO)	Laurent Bettito Mahinui Temari John Faatau Angélo Frébault Patrick Galenon	Jean-Paul Lehartel Cécile Tarahu Léon Maruake Dolorès Céran Jérusalémy Robert Schoen
Confédération syndicale O Oe To Oe Rima	Ronald Terorotua Atonia Terirohorai Armand Adams	Dany Marker Hans Sciaux Bruno Maileraï
Confédération A Tia I Mua	Heifara Parker Yves Laugrost Moana Tairata	Jean Napoléon Moeata Wohler Teroro Tehaameamea
Confédération des syndicats indépendants de Polynésie française (CSIP)	Cyril Le Gayic Jean-Claude Putoa	Vaitea Le Gayic Jean Yves Fatuma
Confédération syndicale Olahi	Teamio Tuarau	Lucie Tiffenat

Ministère	Titulaires	Suppléants
Ministère de la santé	le ministre	le directeur de cabinet
Ministère du travail	le ministre	le directeur de cabinet - adjoint

**ARRETE n° 356 CM du 12 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 326 CM du 1er juin 2005 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés.**

NOR : MPA0600636AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu l'arrêté n° 326 CM du 1er juin 2005 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Les organisations professionnelles ayant été consultées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 326 CM du 1er juin 2005 susvisé, le premier sous-intitulé "Six représentants des agriculteurs, pêcheurs, artisans désignés par leurs chambres ou leurs organisations professionnelles respectives, ou leurs suppléants, dont : " est modifié et rédigé comme suit :

- 2 représentants des agriculteurs :

titulaires : William Tupaia et Edouard Pahape ;

suppléants : Félicien Holman et Mootaua Tematahotoa.

- 2 représentants des pêcheurs :

titulaires : Olivier Tapea et Richard Pere ;

suppléants : Alexis Haoatai et Jaroslaw Otcenasek.

- 2 représentants des artisans :

titulaires : Raheera Fatupua et Sylvana Nakeaetou ;

suppléantes : Ruita Lucas et Monique Soulie.

Art. 2.— A l'article 1er de l'arrêté n° 326 CM du 1er juin 2005 susvisé, le deuxième sous-intitulé "Six représentants du commerce, des services et des professions libérales, ou leurs suppléants, dont : " est modifié et rédigé comme suit :

- 3 représentants de la CCISM :

titulaires : Jules Changues, Stéphane Chin Loy et Christine Temarii ;

suppléants : Clotilde Virmaux, Nelson Teiti et Henri Hiu.

- 2 représentants des organisations patronales professionnelles les plus représentatives :

titulaires : Jean-Pierre Gaudfrin et Gérald de Kersauson ;

suppléants : Dominique Faucher et Jessie Parfait.

- 1 représentant des professions libérales proposé par les organisations professionnelles :

titulaire : Thierry Calmajis ;

suppléant : Fady Chakhtoura.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la solidarité,  
Patricia JENNINGS.

**ARRETE n° 357 CM du 12 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 1205 CM du 28 décembre 2005 autorisant l'acquisition d'une propriété bâtie, sise à Auckland, en Nouvelle-Zélande.**

NOR : DAF060092AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1205 CM du 28 décembre 2005 portant acquisition de la propriété bâtie Rocklands Lodge & Hostel, sise au 187, Gillies Avenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) ;

Vu le contrat de vente entre la société "Rocklands Park Limited" et la Polynésie française signé le 8 février 2006 ;

Vu le décompte des frais d'acquisition du cabinet d'avocats "Dyer Whitechurch" du 9 mars 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1205 CM du 28 décembre 2005 susvisé est ainsi rédigé :

"Le montant de l'acquisition est fixé à sept millions six cent mille dollars NZ (7 600 000 \$ NZ), soit cinq cent trente-cinq millions quatre-vingt-deux mille trente-quatre francs CFP (535 082 034 F CFP) selon le taux de change aux dates d'engagement de la dépense.

Ce coût pourra varier en fonction du taux de change au jour du paiement."

Art. 2.— Il est inséré à la suite de l'article 2 de l'arrêté n° 1205 CM du 28 décembre 2005 susvisé les articles suivants :

"Art. 3.— La dépense relative à cette acquisition comprend également les frais annexes énoncés ci-après :

- la taxe à la valeur ajoutée (12,5 % du prix principal) s'élevant à neuf cent cinquante mille dollars NZ (950 000 \$ NZ), soit soixante-six millions huit cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-quatre francs CFP (66 885 254 F CFP) ;
- une provision sur les frais d'autorisation à l'investissement étranger s'élevant à huit mille sept cents dollars NZ (8 700 \$ NZ), soit six cent douze mille cinq cent vingt-huit francs CFP (612 528 F CFP) ;

- les frais d'avocats s'élevant à cinquante et un mille neuf cent soixante-dix-sept dollars NZ quatre-vingt-quinze cents (51 977,95 \$ NZ), soit trois millions six cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-cinq francs CFP (3 659 535 F CFP) ;
- les frais d'expertise relatifs aux plans et aux documents d'urbanisme s'élevant à deux mille trois cent trente-six dollars NZ soixante-trois cents (2 336,63 \$ NZ), soit cent soixante-quatre mille cinq cent douze francs CFP (164 512 F CFP) ;
- les frais d'expertise relatifs à l'évaluation de l'immeuble s'élevant à sept mille huit cent soixante-quinze dollars NZ (7 875 \$ NZ), soit cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-quatre francs CFP (554 444 F CFP) ;
- les frais d'inventaire s'élevant à cinq mille six cent vingt-cinq dollars NZ (5 625 \$ NZ), soit trois cent quatre-vingt-seize mille trente et un francs CFP (396 031 F CFP).

Art. 4.— La dépense, comprenant le prix principal, les frais de l'acte de vente et les frais annexes afférents à cette acquisition, est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 13-2001, AE 24-2001 :

Art. 210 (terrain) : trois cent trente-cinq millions six cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-six francs CFP (335 643 186 F CFP) ;

Art. 212 (bâtiments) : deux cent soixante et onze millions sept cent onze mille cent cinquante-deux francs CFP (271 711 152 F CFP).

Art. 5.— Pour la conclusion de cet achat, la Polynésie française sera représentée par le cabinet d'avocats Dyer Whitechurch, dont le siège est situé à Auckland en Nouvelle-Zélande, au 10<sup>e</sup> étage de la HongkongBank House, Cnr. Queen & Wellesley Streets, qui aura la charge de remettre le prix d'achat au vendeur et de recueillir de sa part un acquit libératoire, de régler l'ensemble des frais afférents au contrat et de procéder à la purge des charges et droits qui grèvent la propriété acquise de la société Rocklands Park Limited."

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication,  
Jacqui DROLLET.*

*Le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,  
Gilles TEFAATAU.*

NOR : MSP0600735AC

Par arrêté n° 353 CM du 12 avril 2006.— Le nombre de dérogation au gel des conventionnements pour les médecins généralistes et spécialistes libéraux est fixé, pour l'année 2005, ainsi qu'il suit :

*Médecins généralistes*

Zone 1 : 0 dérogation ;  
Zone 2 : 0 dérogation ;  
Zone 3 : 0 dérogation ;  
Zone 4 : 0 dérogation.

*Médecins spécialistes*

Zone 1 : 2 dérogations (cardiologie et stomatologie) ;  
Zone 2 : 0 dérogation ;  
Zone 3 : 0 dérogation ;  
Zone 4 : 0 dérogation.

NOR : OPH0502564AC

Par arrêté n° 355 CM du 12 avril 2006.— Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 51 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Office polynésien de l'habitat est réglé d'office pour l'exercice 2006 à la somme de sept milliards quatre cent soixante millions six cent mille francs CFP (7 460 600 000 F CFP), et se décompose comme suit :

	<i>En dépenses (en F CFP)</i>	<i>En recettes (en F CFP)</i>
- Section de fonctionnement	5 184 190 000	5 184 190 000
- Section d'investissement	<u>2 276 410 000</u>	<u>2 276 410 000</u>
<i>Total général</i>	<i>7 460 600 000</i>	<i>7 460 600 000</i>

NOR : VP0600734AC

Par arrêté n° 360 CM du 13 avril 2006.— Les deux conventions, entre le pays et la société Star Clippers Limited, relatives à l'affrètement du navire de croisière Star Flyer, d'une part, et à sa gestion, d'autre part, sont approuvées.

Les droits et obligations du pays résultant des conventions passées avec la société Star Clippers pourront être reprises par une société d'économie mixte ou une société commerciale associant le pays à des investisseurs privés et publics.

Le vice-président du pays, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, est habilité à signer lesdites conventions.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS.....	4 150 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004).....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....</b>	<b>2 654 F CFP</b>
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

**Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages**

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	TTC	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	USA	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
	Polynésie française	Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	4 664	5 935	7 880	7 530	8 505	8 255	10 495
Abonnement 1 an.....	8 554	10 785	14 225	13 680	15 465	14 660	19 080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

